



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 14/12/22

Objet : Demande d'autorisation de retrait de l'AJEMA (accueil de jour des enfants Morges Aubonne) au 31 décembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Notre commune, comme l'ensemble des communes de notre district, est membre de l'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay). Les buts principaux de cette association régionale sont l'application des dispositions de la Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ainsi que l'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les Agences d'assurances sociales (RAAS).

Notre commune, comme 35 communes de notre district, a également adhéré à un but optionnel de l'ARASMAC, à savoir à l'AJEMA (Accueil de jour des enfants de Morges et Aubonne), en application des dispositions de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006, qui place dans la compétence ou les attributions des communes, la mise en place d'un réseau d'accueil de jour (mamans de jour, préscolaire et parascolaire).

Depuis plusieurs années les communes de Chigny et Vufflens-le-Château ont mis en place un accueil parascolaire (géré par l'Association « La Vufflantine »), qui est organisé hors du réseau AJEMA. Cet accueil parascolaire, avec 60 places depuis la rentrée 2022, est agréé par l'OAJE (Office d'accueil de jour des enfants) et il occupe les deux salles de classe du rez-de-chaussée du collège. Chaque enfant scolarisé dans notre collège a donc la possibilité d'être accueilli sur le même site le matin (déjeuner), à midi (dîner) et en fin d'après-midi (goûter), durant les semaines d'école (ainsi que le matin ou l'après-midi pour les 1P/2P).

A partir de la 2^{ème} semaine d'août 2023, une crèche actuellement en construction et située entre le collège et la salle de gymnastique sera opérationnelle avec 35 places disponibles (3 secteurs : nurserie, trotteurs et grands). Cette crèche devrait garantir une place disponible aux parents des enfants de Chigny et Vufflens-le-Château qui le désirent, durant 49 semaines par année, à partir de la 2^{ème} semaine d'août 2023.

2. Demande de retrait du réseau AJEMA

Avec la mise à disposition d'un accueil préscolaire (crèche de 35 places) et parascolaire (60 places), les enfants de notre commune ne vont normalement plus utiliser le réseau AJEMA.

La possibilité de prestation « Accueil Familial de Mamans de Jour » proposée par le réseau (très peu utilisée par les parents de notre commune) n'est aussi plus nécessaire, étant donné la garantie de disponibilité d'une place dans la crèche proposée à nos habitants (sous réserve d'une inscription dans les délais réglementaires).

De plus, une contribution socle de 10% des charges du réseau est répartie par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant d'environ CHF 21'000.- pour l'année 2023.

En conséquence, la Municipalité souhaite retirer notre commune du réseau AJEMA au 31 décembre 2023.

En conformité avec l'article 8 des statuts de l'ARASMAC, cette demande de retrait doit être adressé à l'Association avec un préavis d'une année, soit avant le 31 décembre 2022.

3. Aspect financier

Le retrait de l'AJEMA va permettre à notre commune d'économiser un montant d'environ CHF 21'000.- par année, 10% des charges du réseau AJEMA étant réparties par habitants des communes membres (la contribution socle) à partir de l'année 2024.

A titre informatif, dans le parascolaire « La Vufflantine », la participation des parents est forfaitaire (plages principales : déjeuner CHF 13.-, dîner CHF 19.-, goûter CHF 20.-) tandis que la participation de notre commune est de CHF 3.75 par heure. Dans le « collectif parascolaire réseau AJEMA », la participation des parents dépend du niveau des revenus (selon déclaration fiscale) alors que la participation des communes est estimée à CHF 4.65 par heure.

Pour la crèche « La Vufflantine », la participation des parents, pour les enfants de Chigny et Vufflens-le-Château, est prévue à hauteur de CHF 90.- par jour et la participation de la commune représente un montant estimé à CHF 5.- par heure. Dans le collectif préscolaire AJEMA, la participation des parents dépend du niveau des revenus et la participation des communes est également estimée à CHF 5.- par heure.

4. Calendrier du retrait de l'AJEMA

Le calendrier prévu est le suivant :

Vers fin novembre 2022 : Organisation d'une rencontre avec la présidence de l'ARASMAC pour présenter les intentions de retrait de l'AJEMA de la part de notre commune.

Avant le 31 décembre 2022 : Demande écrite formelle de retrait du but optionnel AJEMA de l'ARASMAC au 31 décembre 2023 (selon article 8 alinéas 2 et 3 des Statuts de l'Association ARASMAC, qui demandent un préavis d'une année).

Le 31 décembre 2023 : Retrait effectif de notre commune du but optionnel AJEMA de l'Association ARASMAC.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 14/12/22 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à se retirer du but optionnel AJEMA de l'Association ARASMAC au 31 décembre 2023

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic :  P. Siegwart

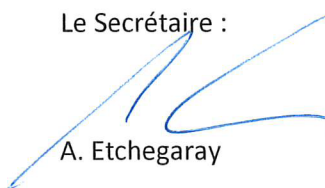
La Secrétaire :  M. Champod



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 5 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :  P. Stalder

Le Secrétaire :  A. Etchegaray